

Séance du 05 Février 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Dumas à M. le Maire, M. Causse à M. Pommiez, Mme Chevrel à Mme Demont, M. Aguerre à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK - Modification de l'article 2 des statuts du syndicat.

Mme DEMONT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bayonne au syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurraak, je vous demande de bien vouloir approuver la modification de l'article 2 des statuts.

Celle-ci est relative à la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés pour lesquels le syndicat demeure compétent « à l'exclusion des animaux tels que définis à l'article L 211-27 du code rural, sans propriétaire, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.